

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 36
 Pouvoirs : 8
 Votants : 44

Date de convocation et d'affichage :

27 mai 2024

Numéro :

D20240613_163

Objet :

Révision de la Taxe de Séjour

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

			certifié exécutoire		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHAYRER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	A.CHEVALIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

La taxe de séjour est instituée sur le territoire de la CC Dombes par délibération n° D2017-07-09-389 du 15/09/2017.

Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été augmentés depuis 2019. Ils n'ont donc pas suivi l'inflation et l'augmentation générale du coût de la vie.

En effet, la dernière délibération n° D2021-04-04-101, en date du 22/04/2021, concernait uniquement la révision du taux au pourcentage de 5% pour les hébergements non classés et la période de reversement qui a été fixée au quadrimestre. Cette dernière délibération a été prise dans le but d'inciter les hébergeurs à faire classer leur(s) établissement(s) pour faire monter en qualité le parc d'hébergements touristiques de la Dombes. Cette délibération a été accompagnée par la prise en charge à 50% des frais d'audits de classement par Dombes Tourisme.

Afin de tenir compte de l'inflation et de renforcer les actions de communication – promotion de l'office de tourisme Dombes Tourisme, il est proposé l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour appliquer les tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs CC Dombes 2025	Part taxe additionnelle départementale de 10 %	Tarifs applicables (TAD de 10 % incluse)
Palace	4,00 €	0,40	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,64 €	0,16	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €	0,07	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,46 €	0,05	0,51 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	5 %	0,50	5,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 13 juin 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

